



Fribourg, le 8 novembre 2010

Communiqué de presse

La Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police relève que l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels est inapplicable car contraire en particulier au droit suisse, ce qui n'est pas le cas du contre-projet du Conseil fédéral. Cette initiative devrait dès lors être rejetée.

L'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)» veut que les étrangers condamnés pour certains délits ou qui ont reçu abusivement des prestations sociales ou d'aide sociale ne puissent plus séjourner en Suisse et soient expulsés.

Ce texte entre en conflit avec les garanties de l'Etat de droit inscrites dans la Constitution fédérale, en particulier la protection de la vie privée et familiale. D'importantes difficultés seraient ainsi créées avec les pays voisins.

En plus, le principe de la proportionnalité ne serait plus appliqué alors qu'il est l'un des fondements de toute activité de l'Etat. Cette initiative serait en contradiction avec l'ordre juridique en particulier celui de notre pays. C'est ainsi par exemple que les juges ne pourraient plus examiner les circonstances concrètes du comportement individuel. Cette situation entraînerait aussi une violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, cette initiative ne tient absolument pas compte de la réalité et n'apporte aucune solution à l'impossibilité d'effectuer des renvois, faute d'accords avec les pays concernés.

Un renvoi automatique, sans procédure formelle et qui ne réserve aucun droit à l'individu, n'est pas admissible.

Pour de plus amples renseignements :

- M. JEAN STUDER, Conseiller d'Etat (NE) et Président de la CLDJP, ☎ 032/889.64.00
- M. HENRI NUOFFER, Secrétaire général de la CLDJP, Fribourg, ☎ 026/305.70.76